



CSI VETERANS

Catégorie B

LA BAULE

2005

AVANT PROGRAMME

SOMMAIRE

	Page N°		
I	INFORMATIONS GENERALES	2	
II	CONDITIONS GENERALES	3	
III	OFFICIELS DU CONCOURS	3	
IV	CONDITIONS SPECIFIQUES TECHNIQUES	4	
V	INVITATIONS	4	
VI	ENGAGEMENTS	5	
VII	FORMALITES EN DOUANE	6	
VIII	QUESTIONS VETERINAIRES	6	
IX	DIVERS	8	
	Règlement spécial pour les Vétérans	9	
	Normes de sécurité - Surveillance des écuries	10	
	Code de Conduite	11	
PROGRAMME JOURNALIER			
Vendredi	27 mai 2005	Epreuves n°s 1-2-3-4	12
Samedi	28 mai 2005	Epreuves n°s 5-6-7	13
Dimanche	29 mai 2005	Epreuves n°s 8-9-10	14

LA BAULE 2005

CSI Vétérans Catégorie B

Vendredi 27 - Samedi 28 - Dimanche 29 mai 2005

AVANT - PROGRAMME

I - INFORMATIONS GENERALES

1 - DESCRIPTION du CONCOURS (Art. 103)

STATUT : CONCOURS de SAUT D'OBSTACLES INTERNATIONAL VETERANS Catégorie B

DATES : Vendredi 27 - Samedi 28 - Dimanche 29 Mai 2005

LIEU : LA BAULE Stade François André - DEPARTEMENT : LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS : FRANCE

2 - ORGANISATEUR

Société des Concours Hippiques de La Baule

Stade François André

Avenue de Rosières B.P. 139

44504 - LA BAULE Cedex

Tél. : +33 (0)2.40.60.02.80 - Fax +33 (0)2.40.60.88.28

E.mail : organisation@labaule-cheval.com

Site Internet : www.labaule-cheval.com

N° d'affiliation : 4450001

3 - COMITE ORGANISATEUR (Art. 101.6)

Sous la Présidence d'Honneur de la Fédération Française d'Equitation.

Président du Concours

René PASQUIER

Commissaire Général du Concours **Patrick MICHAUD**

Secrétaire du Concours

Nicole MINSSART

Accueil Cavaliers

Susanne BOUQUIN

Engagements aux épreuves

François BONNET

Relations partenaires

Catherine MARTIN - DURANCE

II - CONDITIONS GENERALES

Le concours est organisé conformément:

- aux Statuts de la F.E.I., 21ème édition, révision 2004 ;
- au Règlement Général, 21ème édition, révision 2005 ;
- au Règlement F.E.I. des Concours de Saut d'Obstacles, 21^{ème} édition, en vigueur au 1^{er} janvier 2003 ;
- au Règlement Vétérinaire, 9ème édition en vigueur au 1^{er} Janvier 2002 ;
- au Règlement des Vétérans ;
- ainsi qu'à toutes les corrections et modifications aux Règlements susmentionnés, publiées ultérieurement par la F.E.I..

Une procédure d'arbitrage est prévue dans les Statuts et le Règlement Général de la F.E.I ci-dessus mentionnés. En accord avec cette procédure tout appel contre une décision rendue par la F.E.I. ou l'un de ses organes sera tranché exclusivement par le Tribunal Arbitral du Sport (T.A.S.), à Lausanne, Suisse.

Les cas non prévus seront résolus comme suit:

Cas techniques: Par le Jury de Terrain.

Cas non techniques: Par le Comité Organisateur.

III - OFFICIELS DU CONCOURS

1 - JURY de TERRAIN (Art. 148 - 153 - 259.1)

Président Monsieur Claude BRET (France)

Membres Monsieur François BOUHYER (France)
Docteur Yves LAURENT (France)

2 - CHEF de PISTE (Art. 155 - 259.5.1)

Monsieur Yann THOMAS (France)

3 - COMMISSAIRE EN CHEF (Art. 144 - 244.5 et Manuel pour Commissaires en Chef)

Monsieur Patrick MICHAUD (France)

4 - COMMISSAIRE AU PADDOCK

Monsieur François THIEBAUT (France)

5 - DELEGUE VETERINAIRE (Art. 158 - 259.4.2 - 1003 - 1007)

Docteur Franck MESSIALLE (France)

IV - CONDITIONS SPECIFIQUES TECHNIQUES (Art. 201.1)

1 - DEROULEMENT

Le C.S.I. Vétérans Catégorie B de La BAULE se déroulera en EXTERIEUR.

2 - PISTE DU CONCOURS

Dimensions : 160 m x 100 m - Herbe.

3 - PISTE D'ENTRAINEMENT

Dimensions : 62 m x 60 m - Sable.

4 - BOXES

150 boxes.

V - INVITATIONS (Art. 120 - 249 - 250.1)

NATIONS INVITEES :

ALLEMAGNE (GER), AUTRICHE (AUT), BELGIQUE (BEL), ESPAGNE (ESP), FRANCE (FRA), GRANDE-BRETAGNE (GBR), IRLANDE (IRL), ITALIE (ITA), PAYS-BAS (NED), PORTUGAL (POR), SUEDE (SWE), SUISSE (SUI).

1 - CONCURRENTS

Ayant de 45 ans et plus pour les dames et ayant 49 ans et plus pour les hommes.

- 35 cavaliers français environ autorisés par la Direction Technique Nationale de la F.F.E.,
- 50 cavaliers étrangers environ sélectionnés par leur Fédération Nationale suite à l'invitation de la FFE et du Comité Organisateur.

Le C.S.I. VETERANS se dispute sur deux niveaux différents :

- petit tour hauteur 1,10 m,
- grand tour hauteur 1,20 m.

Les cavaliers peuvent s'engager dans l'un ou l'autre tour.

CHEVAUX : 3 chevaux maximum par cavalier de 6 ans et plus.

GROOM : 1 palefrenier par concurrent.

2 - PRESTATIONS OFFERTES (Art. 132 - 133)

a) Concurrents français et étrangers

Le Comité Organisateur négociera un prix pour les chambres dans les hôtels**** de La Baule et communiquera à tous les cavaliers, un listing des autres possibilités d'hébergement.

Le Comité Organisateur vous communiquera le programme des soirées dès votre arrivée.

Tous les midis, restauration sur le terrain.

Un service groom sur réservation 4 semaines avant le concours sera à la disposition des cavaliers aux conditions de 11 Euros de l'heure.

b) Palefreniers

- Petits déjeuners servis gratuitement aux écuries.
- Douches et sanitaires sont à leur disposition à proximité des boxes.

c) Chevaux

Les chevaux engagés sur la liste définitive seront logés gratuitement dans des **boxes garnis EXCLUSIVEMENT de litière copeau** à compter du jeudi 26 mai 2005 à 12 Heures au lundi 30 mai 2005 à 12 Heures.

Possibilité de se fournir en copeaux supplémentaires au tarif de 12 Euros TTC le ballot et en foin à raison de 5 Euros T.T.C. la petite botte.

Si des concurrents arrivaient avant le concours, les chevaux pourront être hébergés éventuellement dans d'autres boxes au prix de 37 Euros T.T.C. par cheval et par jour.

A l'issue de la visite vétérinaire, l'enceinte des écuries internationales est obligatoire.

d) Accueil

Le jour et l'heure d'arrivée des cavaliers et chevaux, ainsi que les moyens de transport utilisés, devront être spécifiés aux Organismes afin de faciliter leur arrivée sur le lieu de la manifestation.

e) Publicité sur les concurrents et les chevaux (Art. 136)

Les concurrents **sont autorisés** à porter le logo de leur sponsor personnel sur le tapis de selle conformément à l'Art. 136.

Le commissaire en chef est responsable du respect de l'Art. 136 par les cavaliers avant d'entrer sur la piste. Les concurrents n'observant pas cet article ne seront pas autorisés à rentrer en piste.

VI - ENGAGEMENTS (Art. 121 - 251)

Ils doivent être envoyés à la Fédération Française d'Equitation - Direction Technique Nationale - Service Compétitions Internationales – 81, 83, avenue Edouard Vaillant – Le Quintet – Bâtiment E – 92517 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex (Tél. +33 (0)1 58 17 58 72 / Fax +33 (0)1 58 17 58 60) avec copie au Comité Organisateur.

1 - DATE de CLOTURE des ENGAGEMENTS

Engagements de Principe	29 mars 2005
Engagements Nominatifs	26 avril 2005
Engagements Définitifs	17 mai 2005

Les cavaliers français devront adresser à la F.F.E./DTN – 81, 83, avenue Edouard Vaillant – Le Quintet – Bâtiment 2 – 92517 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex ou par télécopie au +33 (0)1 58 17 58 53 leur demande de participation sur le formulaire correspondant **avant le 10 mai 2005**.

Leurs engagements devront parvenir le **17 Mai 2005 avant 12 Heures** par minitel 3615 FFE/Complet ou sur bulletin papier à FFE 81, 83, avenue Edouard Vaillant – Le Quintet – Bâtiment E – 92517 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex.

2 - MONTANT de l'ENGAGEMENT

Montant de l'engagement par cheval apte à l'issue de la visite vétérinaire : 230 Euros.

Ce montant comprend le box garni de copeau et le financement de 12,50 Frs Suisses par cheval et par concours, au titre de la participation au MCP de la F.E.I.

Pour les cavaliers étrangers, le règlement se fera au bureau des Engagements au moment de la déclaration des partants le jeudi 26 mai 2005 avant 18 Heures 30.

Après l'enregistrement des engagements définitifs, aucune substitution de concurrents français ou étrangers et/ou chevaux ne peut être faite sans l'accord de la Fédération Française d'Equitation/DTN ou du Comité d'Organisation et en aucun cas dans les 2 jours avant le début du concours (Art 121 8.3. 3ème paragraphe).

Le formulaire d'engagement doit inclure les renseignements suivants sur les chevaux :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| - nom du cheval | - numéro du passeport |
| - date de naissance | - nom (s) du (des) propriétaire (s) |
| - origine | - couleur de la robe |
| - pays de naissance | - sexe |
| - initiales du livre des origines – stud-book) | |

3 - DECLARATION DES PARTANTS DANS LES EPREUVES

Les engagements pour les différentes épreuves devront être effectués au bureau des Engagements dans les délais indiqués ci-dessous:

Pour les épreuves 1-2-3 et 4, le jeudi 26 mai 2005 avant 18h30.

Pour les épreuves suivantes au plus tard, 30 minutes après la fin de la dernière épreuve la veille pour les épreuves du lendemain.

VII - FORMALITES EN DOUANE

1 - Tous les chevaux en provenance **d'un pays hors U.E.** et pénétrant sur le territoire français doivent être en possession de l'Autorisation d'IMPORTATION Temporaire délivrée par l'UNIC. (104 Rue Réaumur – 75002 Paris – Tél : 01-45-08-88-60 – Fax : 01-45-08-88-03)

2 - Tous les concurrents étrangers participant au Concours de Saut International VETERANS Catégorie B devront se munir pour le passage en frontière, de l'attestation délivrée par le Comité Organisateur précisant le signalement de chaque cheval.

3 - Les chevaux seront placés à l'entrée sur le territoire français sous le couvert d'acquit d'admission temporaire, avec dispense de caution, souscrite sur présentation de l'attestation précitée et des documents d'importation temporaire exigés.

4 - Toutes les expéditions et transports de chevaux se rapportant au CSI VETERANS Catégorie B seront confiés à la Société :

HORSE LOGISTIC COMPANY
Avenue d'Anvers
Zone de Fret de Bordeaux - Bâtiment 6
33521 BRUGE Cedex
Tél. +33 (0)5 56 43 66 66 – Fax. +33 (0)5 56 43 84 80
Email : abc-international@wanadoo.fr
Responsable : Monsieur Philippe APERT

Les dédouanements seront obligatoirement effectués sur place à l'arrivée des chevaux. Tous dédouanement effectué en poste frontière ou sur un autre lieu que celui du concours ou par un autre transitaire ne sera pas pris en charge par le Comité Organisateur.

VIII - QUESTIONS VETERINAIRES (Art. 280 - 1004.2 - 1005.2.2 et 2.3. - 1011 - 1022.1)

1 - VETERINAIRE TRAITANT DU CONCOURS

Docteur François VALON
Z.A. des Pédras
44117 SAINT ANDRE des EAUX
Tél. 02 40 01 28 21 - fax 02 40 91 54 05

2 - ASPECTS VETERINAIRES A

SELON le REGLEMENT VETERINAIRE, 9ème édition, 1er Janvier 2002 et le Règlement de Saut d'Obstacles, 21^{ème} édition, 1^{er} Janvier 2003.

EXAMENS VETERINAIRES, INSPECTIONS DES CHEVAUX et CONTROLE des PASSEPORTS :

Ils seront effectués en accord avec le Règlement Vétérinaire Art 1011 : Règlement des Concours Internationaux de Saut d'Obstacles - Annexe VII et le Règlement Spécial pour cavaliers Vétérans.

Visite Vétérinaire principale prévue aux écuries internationales le jeudi 26 mai à 15 Heures.

Il n'y aura pas de visite le vendredi 27 mai 2005.

Le Règlement Général 20ème édition révision 2001 s'applique :

Art. 139.1

Tout cheval engagé à l'étranger dans une épreuve de CAN ou de CSI* quelle qu'elle soit, et tous les chevaux engagés dans des CSI**/**/*/*/*/*/*/*, CSIO, Championnats, Jeux Régionaux et Olympiques, dans leur pays ou à l'étranger, doivent être en possession du passeport officiel et valable de la FEI ou d'un passeport national, agréé par la FEI, et, accompagné de la Carte de Reconnaissance de la FEI, permettant de les identifier et d'en établir la propriété.

Art. 139.2

Les chevaux participant en CSN et CSI* dans leur propre pays ne sont pas tenus d'avoir un passeport tel que mentionné dans le paragraphe 1. Tous ces chevaux doivent être correctement enregistrés et facilement identifiables par un signalement graphique. A moins qu'il n'existe une réglementation nationale en matière de vaccination contre la grippe équine dans la nation invitante et dans la nation d'origine, tous les chevaux doivent avoir un certificat de vaccination valable.

VACCINATION contre la GRIPPE EQUINE, Règl. Vét. Annexe VI (sauf pour les concours ayant lieu en NZL et en AUS)

Le "feuillet des vaccinations" d'un Passeport de la F.E.I. ou d'un Passeport National validé par la F.E.I. et délivré à tous les chevaux et poneys, doit être menu d'un visa d'un vétérinaire. Ce visa certifie que deux injections ont été administrées au cheval à titre de vaccination de base contre la grippe équine, dans un laps de temps d'une durée minimale de 1 mois et maximale de 3 mois. Une vaccination de rappel doit également être administrée tous les six mois à partir de la deuxième vaccination primaire. Aucune de ces injections ne doit avoir été administrée dans les sept jours précédant une épreuve, y compris le jour de cette épreuve ou de l'entrée des écuries du concours.

Les normes édictées ci-dessus constituent le minimum indispensable. Tant pour la première vaccination que pour les rappels, il est recommandé de suivre le protocole vaccinal du fabricant qui corresponde aux règlements édictés ci-dessus.

PRELEVEMENT pour la RECHERCHE de PRODUITS INTERDITS

(Règl. Vét. Ch. V & VI, et Annexe III)

Des contrôles réguliers sont effectués lors des CCI **/*/*/*, CSI (Catégorie A), CIO, Epreuves qualificatives et finales des Coupes du Monde, Championnats et Jeux, tandis que pour les autres CI, le prélèvement d'échantillons est recommandé. Lors des CIC **/*/*/*, le nombre de chevaux contrôlés est à la discrétion du vétérinaire de prélèvement/Délégués Vétérinaires ; toutefois trois au minimum sont recommandés (Art. Reg Veto. 1000017.4).

Des directives particulières sont applicables pour les concours qui sont couverts par le Programme du Contrôle des Médications de la FEI (seulement pour les Groupes I et II).

PROGRAMME de CONTROLE des MEDICATIONS

(uniquement dans les Groupes I et II)

Les concurrents des CSI et des Championnats et des Jeux devront payer l'équivalent de 12,50 Francs Suisses par cheval et par concours, au Comité Organisateur du concours concerné comme participation aux frais de Programme.

3 - LABORATOIRE AGREE (Art. 1022)

Laboratoire agréé par la FEI désigné pour effectuer les analyses des prélèvements effectués pendant ce concours (Rég Vét Art. 1022 et Annexe X.).

LABORATOIRE DES COURSES HIPPIQUES (LCH)

15, rue du Paradis
91370 VERRIERES LE BUISSON
Tél +33 (0)1 69 75 28 30 - fax +33 (0)1 69 75 28 29

Laboratoire Agréé - pour les Groupe I et II uniquement :

Selon le programme de contrôle des Médications (MCP) en vigueur dans les Groupes I et II (Europe de l'Ouest), tous les échantillons prélevés selon l'Art. 1017.1 du Règlement Vétérinaire, seront analysés par le **Laboratoire de la Fédération Nationale des Courses Françaises.**

4 - CONDITIONS SANITAIRES à l'IMPORTATION des CHEVAUX

IX - DIVERS

1 - OBJECTIONS / RECLAMATIONS

Toute objection/réclamation pour être valable devra être faite par écrit et accompagnée d'une caution équivalente à 150 SFR.

2 - PRIX / CLASSEMENTS (Art. 128 - 129)

La remise des prix se fera obligatoirement à cheval pour les huit premiers cavaliers classés de chaque épreuve et à l'issue de chaque épreuve (sur la base d'un prix pour trois concurrents ayant participé - Art. 129.3).

3 - REGLEMENT DES PRIX ET INDEMNITES (Art. 130)

Les prix ne seront pas en argent, mais sous forme de **Cadeaux**.

4 - MEDECIN / VETERINAIRE / MARECHAL-FERRANT

Les soins médicaux, les soins vétérinaires, ainsi que les services de maréchalerie seront à la charge des propriétaires, des cavaliers ou des personnes intéressées.

Médecin de terrain	Maréchal-Ferrant
Dr Georges DAHAN 46, Bd Jules Verne 44300 Nantes	Mr Serge HINARD 11, rue de la Vallée 50570 Lozon

Le Comité Organisateur n'interviendra pas dans les règlements.

5 - ASSURANCES

« Tout cavalier ou propriétaire de cheval est seul responsable de tout dommage causé à un tiers, par lui même, ses employés, ses aides, ainsi que par son cheval à un tiers. Il est donc fortement recommandé à tout cavalier ou propriétaire, de contracter une assurance Responsabilité Civile (R.C.) avec une couverture suffisante pour les concours tant à l'étranger que dans son pays et de maintenir cette police en vigueur ».

6 - ORGANISATION DU CONCOURS (Art. 115)

En cas d'imprévu, le Comité Organisateur, avec l'approbation des Chefs d'Equipes et du Jury de Terrain, se réserve le droit de modifier le programme pour clarifier certaines questions ou résoudre certaines difficultés qui pourraient surgir à cause d'une omission ou de circonstances imprévues. De telles modifications doivent être communiquées à tous les concurrents et officiels, dès que possible, et notifiées au Secrétariat Général par le Juge Etranger.

7 - TITRE D'ENTREE DANS L'ENCEINTE DE LA MANIFESTATION

Afin qu'il leur soit remis les titres nécessaires d'accès aux enceintes des écuries F.E.I. les propriétaires (maximum deux par cheval) dont le nom aura été déclaré lors de l'engagement définitif de leur cheval), les cavaliers et leurs palefreniers devront impérativement indiquer leurs noms, prénoms et fonctions au Secrétariat du Jumping avant le 17 Mai 2005.

8 - FICHES DE SECURITE : Beck et Heun (Allemagne)

9 - REGLEMENT SPECIAL POUR LES CAVALIERS VETERANS - 5ème Edition 1993 - Saut d'Obstacles

Art 5000

Le but de ce Règlement est de fixer les conditions pour les concours et épreuves pour les cavaliers VETERANS, à travers le monde, en prenant en considération, les problèmes spécifiques qui s'appliquent exclusivement.

Exception faite du règlement spécifique suivant, le Règlement F.E.I. des Concours de Saut d'Obstacles s'applique.

Art 5001

Définition d'un cavalier VETERAN.

Les personnes suivantes peuvent concourir comme cavaliers VETERANS :

- les femmes, dès l'année dans laquelle elles atteignent leur 45ème anniversaire
- et les hommes, dès l'année dans laquelle ils atteignent leur 49ème anniversaire.

Les cavaliers ne doivent pas avoir participé, la même année, à des épreuves de saut d'obstacles pour cavaliers Seniors, lors de C.S.I. 2* à 5* ou de concours de niveau plus élevé et pour les concours nationaux, ne pas avoir participé à des épreuves dont le parcours initial est supérieur à 130 cm.

Chaque cavalier doit être en possession d'une licence valable de sa FN.

En engageant des cavaliers VETERANS à un concours international, les FN certifient par ce fait que les engagements sont corrects et que les participants remplissent les conditions sus mentionnées.

Art 5002

Concours Internationaux :

Les concours suivants peuvent être organisés pour les cavaliers VETERANS : C.S.I. Cat. A. et B et- C.S.I.O.

Art 5003

Pour tous chevaux.

Art 5004

Obstacles et Parcours :

Les parcours pour les cavaliers VETERANS comprennent 8 à 12 obstacles.

Les oxers auront une largeur proportionnelle à leur hauteur de 1,20 à 1,30 m.

- Vitesse 350 m/mn,
- Hauteur 1,10 m - 1,20 mètre environ dans le parcours initial.

En cas de contestation relative à l'interprétation du contenu de l'avant programme,
la version française sera déterminante.

NORMES DE SECURITE/SURVEILLANCE DES ECURIES DANS LES CONCOURS INTERNATIONAUX

DIRECTIVES POUR LA MISE EN VIGUEUR DU RV ART. 1005 2.5.

1 - ACCES A L'ENCEINTE DES ECURIES

Les écuries doivent être entourées d'une barrière placée dans un périmètre restrictif approprié (enceinte des écuries) qui servira à empêcher l'entrée aux personnes non autorisées ainsi que la sortie des chevaux. La superficie doit être suffisamment importante pour permettre, en cas d'urgence, d'évacuer les chevaux des écuries, tout en les maintenant dans les limites de l'enceinte.

Dans la mesure du possible, l'enceinte des écuries ne doit comprendre que les écuries. Les camions, caravanes, etc, ne devraient pas avoir accès à cette zone, à moins qu'ils ne servent spécifiquement de logement pour les chevaux et ou les palefreniers.

L'accès aux écuries sera limité aux personnes mentionnées dans l'Art. 1005.2.5.2. du RV. Il est essentiel que l'officiel chargé de délivrer les autorisations d'accès soit une personne de confiance ayant assumé des responsabilités au sein du Comité d'Organisation.

2 - CONTROLES DES ENTREES

Un système de contrôle doit être mis en place à toutes les portes d'entrée afin de permettre, par une méthode efficace et sûre, l'identification de tous ceux qui entrent et sortent des écuries à tout moment.

Une vigilance toute particulière doit être appliquée à l'identification des personnes et aux raisons de leur entrée dans les écuries pendant la nuit.

3 - SURVEILLANCE DE L'ENCEINTE DES ECURIES

Un Commissaire, au moins, chargé de la surveillance des écuries, relevant directement du Commissaire en Chef, doit être présent ou être à proximité des écuries, 24 Heures sur 24 pendant toute la durée du concours. Il peut être aidé par des assistants, si nécessaire.

Le Commissaire ou les assistants doivent patrouiller régulièrement dans l'enceinte des écuries, sans plan préétabli, afin de décourager toute forme de pratiques illicites ou de mauvais traitements envers les chevaux. Le Commissaire chargé de la surveillance des écuries doit immédiatement être informé de toute infraction et les communiquer à son tour au Commissaire en Chef.

Le rôle des Commissaires est donc de veiller au respect des chevaux et d'empêcher toute forme de pratiques illicites.

4 - PALEFRENIERS

Il est admis que les palefreniers souhaitent rester auprès de leurs chevaux pendant la nuit. Seuls les palefreniers dont le nom figure sur la liste du Comité Organisateur recevront cette autorisation.

La Personne Responsable doit s'assurer que ses palefreniers, ou tout autre personne autorisée ayant accès à ses chevaux, connaissant bien les procédures de sécurité et de surveillance en vigueur lors du concours.

5 - DEPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CONCOURS

Le déplacement des chevaux entre les écuries, les terrains d'entraînement, l'aire de détente et la piste principale du concours doit être rigoureusement contrôlée. Un exemple d'aménagement optimal de l'infrastructure pour les disciplines de Saut et de Dressage est inclus. Il va de soi qu'une certaine souplesse sera requise pour satisfaire aux exigences des autres disciplines.

6 - SURVEILLANCE DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT

Le Commissaire en Chef doit s'assurer que tous les terrains d'entraînement sont correctement surveillés pendant les heures d'ouverture officielles. Il doit également s'assurer que des contrôles de tous les terrains d'entraînement seront effectués, à l'improviste, pendant leur fermeture officielle.

7 - AIRE DE DETENTE

Pour tous les concours se déroulant en plein air, un pré devrait être mis à disposition et être soumis à des contrôles fortuits. Si ce pré peut être mis à disposition, celui-ci devra être exclusivement utilisé pour y faire brouter les chevaux ou les promener à la main.

LE BIEN - ETRE DU CHEVAL

CODE de CONDUITE

La Fédération Equestre Internationale (FEI) attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain et qu'il ne soit jamais subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition.

1 - Le bien-être des chevaux prédomine sur toutes les autres exigences, à tous les stades de leur préparation et de leur entraînement. Cela inclut la bonne gestion des chevaux, les méthodes d'entraînement, le ferrage et la sellerie ainsi que le transport.

2 - Pour être autorisés à concourir, les chevaux et les concurrents doivent être physiquement aptes, compétents et en bonne santé. Cela comprend l'utilisation de médicaments, les procédures chirurgicales qui menacent le bien-être ou la sécurité des chevaux, la gestation des juments et le mauvais usage des aides.

3 - Les épreuves ne doivent pas porter préjudice au bien-être des chevaux. Cela implique une attention constante portée aux zones de compétition, aux terrains, aux conditions météorologiques, aux écuries, à la sécurité du site et à l'aptitude du cheval à poursuivre son voyage après l'épreuve.

4 - Tous les efforts doivent être consentis afin de s'assurer que les chevaux reçoivent l'attention qui leur est due après la compétition et qu'ils sont traités avec humanité une fois leur carrière achevée. Cela recouvre les soins vétérinaires appropriés, les blessures pendant les concours, l'euthanasie et la retraite.

5 - La FEI encourage vivement toutes les personnes concernées par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible de connaissances dans leurs domaines de compétence.

Premier Jour
VENDREDI 27 MAI 2005

9h00 *

Epreuve n° 1

Epreuve spéciale en 2 phases

1^{ère} phase Barème A sans chrono (Art 238.1.1) sur 9 obstacles
(Combinaisons autorisées)

Petit tour

Vitesse 350 m/mn

Obstacles 1,10 mètre environ

2^{ème} phase Barème A avec chrono (Art. 238.2.1) ouverte à tous
les chevaux ayant terminé la 1^{ère} phase sans élimination ou
abandon sur 4 obstacles avec éventuellement une combinaison

Vitesse 350 m/mn

Obstacles 1,10 mètre environ

Le classement s'établit selon les pénalités des deux phases et le
temps selon le chrono de la 2^{ème} phase

2 chevaux par concurrent.

Accès aux chevaux ne participant pas à l'épreuve N° 2.

à suivre

Epreuve n° 2

Epreuve spéciale en 2 phases

1^{ère} phase Barème A sans chrono (Art 238.1.1) sur 9 obstacles
(combinaisons autorisées)

Grand tour

Vitesse 350 m/mn

Obstacles 1,20 mètre environ

2^{ème} phase Barème A avec chrono (Art. 238.2.1) ouverte à tous
les chevaux ayant terminé la 1^{ère} phase sans élimination ou
abandon sur 4 obstacles avec éventuellement une combinaison

Vitesse 350 m/mn

Obstacles 1,20 mètre environ

Le classement s'établit selon les pénalités des deux phases et le
temps selon le chrono de la 2^{ème} phase

2 chevaux par concurrent.

Accès à tous les chevaux n'ayant pas participé à l'épreuve n°1.

à suivre

Epreuve n° 3

(Art. 238.2.1)

Barème A au chrono sans barrage

Petit tour

Vitesse 350 m/mn

Obstacles 1,10 mètre environ

2 chevaux par concurrent.

Accès à tous les chevaux n'ayant pas participé à l'épreuve n°4.

à suivre

Epreuve n° 4

(Art. 238.2.1)

Barème A au chrono sans barrage

Grand tour

Vitesse 350 m/mn

Obstacles 1,20 mètre environ

2 chevaux par concurrent.

Accès à tous les chevaux n'ayant pas participé à l'épreuve n°3.

Deuxième jour

SAMEDI 28 MAI 2005

9h00 *

Epreuve n° 5

DERBY

(Art. 238.2.1 - 277)

Vitesse 350 m/mn

Obstacles 1,10 mètre – 1,15 mètre environ

2 chevaux par concurrent ne participant pas aux épreuves 7 et 6.

à suivre

Epreuve n° 6

Epreuve de vitesse et maniabilité Barème C (Art. 263 - 239)

Petit Tour

Vitesse 375 m/mn

Obstacles 1,10 mètre environ

2 chevaux par concurrent ne participant pas aux épreuves 5 et 7.

à suivre

Epreuve n° 7

GRAND PRIX

Epreuve qualificative pour la Coupe d'Europe VJR 2005.

Barème A en deux manches et un barrage

(Art. 273.2.2.3.1)

Vitesse 350 m/mn

Obstacles 1,20 mètre environ – 10 à 12 obstacles

1^{ère} manche au chronomètre

2^{ème} manche sans chronomètre sur un nouveau parcours

Reconnaissance du parcours autorisé

Départ dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ère} manche

Barrage au chronomètre pour la première place

16 cavaliers classés

1 cheval par concurrent ne participant pas aux épreuves 5 et 6.

**Troisième jour
DIMANCHE 29 MAI 2005**

9h00 *

Epreuve n° 8

Qualificative pour la Coupe Challenge 2005

2 manches et « Winning Round » (Art. 276)

Barème A au chronomètre - 2 manches et « Winning Round »
(1ère et 2ème manches, fautes/temps des 2 manches)

Les 16 meilleurs cavaliers de la 1^{ère} manche sont qualifiés pour la 2^{ème}. Les 8 meilleurs de la 2^{ème} manche sont qualifiés pour la « Winning Round ». Dans la « Winning Round » tous les participants commencent avec zéro point. 16 cavaliers classés.

Petit tour

Vitesse 350 m/mn

Obstacles 1,10 à 1,15 mètre pour la 1^{ère} et 2^{ème} manches
Jusqu'à 1,20 mètre pour la « Winning Round »

2 chevaux par concurrent ne participant pas aux épreuves 9 et 10.
Les cavaliers participant à la Coupe Challenge avec 2 chevaux doivent décider 1 heure avant le début de l'épreuve quel cheval compte pour la Coupe et l'indiquer au Jury.

à suivre

Epreuve n° 9

Barème A au chronomètre avec barrage
(Art. 238.2.2)

Grand tour

Vitesse 350 m/mn

Obstacles 1,20 mètre environ

2 chevaux par concurrent ne participant pas aux épreuves 8 et 10.

à suivre

Epreuve n° 10

Epreuve par équipe (Art. 265 et 273.3.1)

Les six meilleures équipes de la première manche participeront à la seconde manche. Les équipes à égalité à la sixième place seront départagées en prenant en considération les temps des trois meilleurs cavaliers de chaque équipe après la première manche.

L'ordre de départ dans la deuxième manche suivra l'ordre inverse des pénalités encourues par chaque équipe lors de la 1^{ère} manche.

Les équipes à égalité pour la première place après la deuxième manche, seront départagées par un barrage, Barème A au chronomètre.

1 cavalier par équipe.

Epreuve en deux manches au Barème A avec Barrage.

(Art. 273.3.1)

La première manche au chrono

La deuxième manche sans chrono

Vitesse 350 m/mn

Obstacles 1,10 mètre - 1,20 mètre environ

1 rivière surbarrée (maximum 3 mètres de large)

Les équipes peuvent être composées de cavaliers de nationalité différente.

1 cheval par concurrent. Exceptionnellement, le jury pourrait accepter 2 chevaux par cavalier (jamais dans la même équipe). Maximum de 3 équipes par nation.

* Timing Provisoire